

541.0-FM/CLM

Belgrade, le 15 mars 1990

Compte rendu de l'entretien du 21 février 1990 entre l'Ambassadeur Silvio Arioli, Délégué aux accords commerciaux et M. Janez Bajuk, Secrétaire fédéral adjoint aux relations économiques extérieures, responsable des relations avec les pays de l'OCDE, co-président désigné de la Commission mixte Suisse-Yougoslavie

## 1. Commission mixte Suisse-Yougoslavie

A estime qu'une réunion de la C.M. n'aurait guère eu de sens l'an dernier. Selon les mêmes considérations qui ont motivé le report du Comité mixte AELE-Yougoslavie, il était bon d'attendre.

B constate que le fait que C.M. ne s'est pas réunie ces dernières années n'a pas empêché une bonne coopération avec la Suisse. La Yougoslavie a désormais une approche pragmatique des C.M., qui ne doivent être réunies qu'en fonction des besoins, selon l'appréciation des gouvernements : elle estime qu'il y a maintenant de bonnes raisons. Un contact entre gouvernements est désirable pour répondre à l'attente des milieux d'affaires yougoslaves (effet psychologique). Surtout, la situation intérieure a changé en Yougoslavie du fait des réformes. Une présentation des efforts entrepris et des possibilités qui s'offrent en Yougoslavie s'impose. B préconise un renforcement de l'activité de promotion pour favoriser la coopération, souligne le rôle d'accords qui pourraient soutenir cette coopération (APPI, double imposition) et demande des suggestions en vue de présenter l'économie yougoslave.

La libéralisation des exportations et des importations, les besoins des firmes nouvelles qui sont créées, les formes mixtes de propriété, et les possibilités d'investissements étrangers en vertu de la nouvelle loi (bien que le cadre législatif soit incomplet, cf. loi fiscale) sont de nature à stimuler l'activité économique et les rapports bilatéraux. La Yougoslavie voudrait accroître sa participation à l'économie européenne avec l'aide de ses partenaires.

A remarque que tous les changements en cours ont une influence sur les relations économiques Suisse-Yougoslavie et qu'il est important d'informer nos entreprises. Aussi il convient de ne pas trop attendre pour convoquer la C.M. Pour en fixer la date, il s'agit de tenir compte de la prochaine réunion du Comité mixte AELE-Yougoslavie de manière à maintenir un écart entre les deux réunions. Vu qu'on voudrait revenir au rythme habituel, la réunion AELE-Yougoslavie pourrait avoir lieu en automne 1990; en fonction de la substance, elle pourrait être réunie au début 1991 : dans ce cas, on pourrait prévoir la C.M. bilatérale encore cette année. Une décision devrait être prise mi-1990 par voie de contacts entre B et l'ambassade.

Pour informer l'économie suisse sur les changements en Yougoslavie, A relève l'utilité de la Chambre du commerce Suisse-Yougoslavië, qui a reçu lors de son assemblée en 1989 le Vice-premier ministre Mitrovic et a suscité l'intérêt des hommes d'affaires.

fares. On pourrait envisager de grandes manifestations d'information quand le système yougoslave sera complet, avec la participation d'autres organisations, notamment l'OSEC. Le rôle de la représentation de la Chambre économique de Yougoslavie à Zurich a aussi été souligné.

B prend bonne note de ces suggestions et envisage la possibilité de réunions d'information spécialisées, par exemple sur les investissements dans le domaine du tourisme.

## 2. Trafic de perfectionnement

B soulève la question du trafic de perfectionnement dans le domaine des textiles : des produits importés par la Suisse de Yougoslavie après avoir été finis en Yougoslavie à partir de tissus originaires de pays de la CE ne bénéficient pas du traitement préférentiel accordé en Suisse dans le cadre du SGP à des produits yougoslaves confectionnés avec des tissus provenant de pays en développement. Il en résulte une perte de compétitivité dans des cas de plus en plus nombreux.

A s'engage à réexaminer ce dossier.

## 3. Loi sur les brevets

A fait une démarche à la demande d'Interpharma (sa lettre du 15.2.1990). Si la révision de la loi yougoslave apporte une amélioration sensible de la protection, en revanche, dans le domaine des produits pharmaceutiques, la loi protège seulement le procédé de fabrication et non le produit (substance) : c'est une lacune regrettable selon l'industrie pharmaceutique suisse. De plus, la protection de la fabrication interviendra seulement à partir de 1993. A est prêt à remettre un aide-mémoire à l'intention du ministère compétent.

B : cette question, qui relève de la compétence du Secrétariat fédéral pour le développement, lui est connue; elle revient toujours depuis 5 ans. De grands pays industrialisés (USA notamment) ont exercé des pressions sur la Yougoslavie, qui n'est pas seule dans ce cas : d'autres pays (Canada, pays nordiques) connaissent les mêmes problèmes. L'industrie pharmaceutique yougoslave doit faire face à une forte concurrence. La solution qui a été trouvée avec peine (loi) a prévu un délai jusqu'en 1993 pour lui permettre de s'adapter. Tout en demandant de la compréhension pour l'industrie yougoslave dans la phase de libéralisation, B est prêt à recevoir une note et à la transmettre aux instances compétentes.

## 4. Obstacles non tarifaires aux échanges

A, qui a pris connaissance de la libéralisation entreprise en Yougoslavie, fait mention des obstacles que présente encore le régime des importations en Yougoslavie (impôts, taxes), qui rendent compliquées les conditions de l'importation en Yougoslavie.

## 5. Dettes hospitalières

A soulève le vieux problème des factures impayées suite au traitement de patients yougoslaves dans des hôpitaux suisses. (Certaines datent de 1977; elles se montent à plus de 700'000 SFr. au total). Les communautés d'assurances ou les entreprises avaient de la peine à convertir leurs dinars pour régler les dettes en devises. Avec l'introduction de la convertibilité, les règlements devraient devenir possibles; des hôpitaux suisses se sont à nouveau adressés à l'ambassade. L'aide du Ministère des relations économiques extérieures, qui avait déjà accepté de s'entremettre dans le passé, serait bienvenue.

B, dont le ministère n'est en effet pas compétent, va se renseigner. Il s'était beaucoup engagé à ce sujet lors de la dernière réunion de la Commission mixte. S'il ne s'agit que de disponibilités en devises, une solution devrait pouvoir être trouvée. Il promet de s'occuper de ces cas, dont l'ambassade va lui soumettre une liste, et accepte d'intercéder auprès du Ministère de la santé.

## 6. Coopération bilatérale

B se déclare satisfait de la coopération bilatérale. Il se félicite des récents accords d'investissement et de coopération à long terme qui traduisent une relance des relations économiques.

A rappelle l'idée avancée par la Suisse d'un accord de protection et de promotion des investissements, qui intéresserait l'industrie suisse.

B interviendra à ce sujet auprès du Ministère des finances.

D. Feldmeyer

Egalement présents à cet entretien :

Côté suisse :

M. l'Ambassadeur J.-J. Indermühle, Belgrade

M. J.-F. Riccard, Europe Sud-Est, OFAEE

M. D. Feldmeyer, Ambassade de Suisse, Belgrade

Côté yougoslave :

Mme J. Stoiljkovic      Secrétariat fédéral aux relations économiques extérieures

Mme L. Kudjerski

Copies : - Ambassadeur S. Arioli, Délégué aux accords commerciaux, OFAEE  
 - M. J.-F. Riccard, Europe Sud-Est, OFAEE  
 - Division politique I, DFAE  
 - Service économique et financier, DFAE



SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG  
REPRÉSENTATION SUISSE

in / à B e l g r a d e

an	16.3				a/a
Visa	U				U
EDA	16.03.90				11
Ref.	S.C. 41. Youg. 111.0.				
	<u>p.B. 15.21. Youg. ~</u>				

M. l'Ambassadeur S. Arioli  
Délégué aux accords commerciaux  
O F A E E

B E R N E

Ihr Zeichen  
Votre référence

Ihre Nachricht vom  
Votre communication du

Unser Zeichen  
Notre référence

Datum  
Date

541.0-FM/CLM

15.3.1990

Gegenstand / Objet Vos contacts bilatéraux à Belgrade

Vous voudrez bien trouver sous ce pli un compte rendu de l'entretien que vous avez eu le 21 février à Belgrade avec M. J. Bajuk, Secrétaire fédéral adjoint aux relations économiques extérieures, en marge de la réunion du Comité mixte AELE-Yougoslavie.

L'Ambassadeur de Suisse

(Indermühle)

Copies : - M. J.-F. Riccard, Europe Sud-Est, OFAEE  
- Division politique I, DFAE  
- Service économique et financier, DFAE

